

**Arrêté n° DS 13-01-2025-01 portant délégation de signature
Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale
Services centraux**

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

Stéphane MOTTET

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale de l'université de Poitiers.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les accords bilatéraux ;
- Les conventions d'hébergement des étudiants étrangers ;
- Les conventions d'accueil des enseignants-chercheurs et des chercheurs étrangers ;
- Les bourses de mobilité ou bourses d'études à l'étranger ;
- Les formulaires des étudiants ERASMUS ;
- Les aides spécifiques individuelles aux étudiants étrangers ;
- Les demandes d'admission préalables ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 24/01/2025

Le délégataire principal,

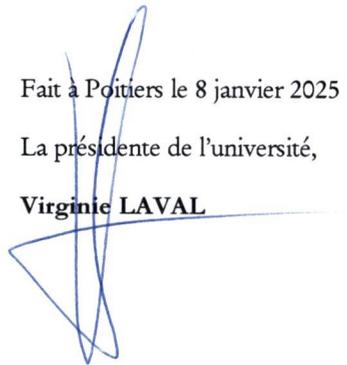
Stéphane MOTTET



Fait à Poitiers le 8 janvier 2025

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 28/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.